

**CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT  
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION 2017/04  
DU JEUDI 03 MAI 2018 - 20 H 30**

***Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND.***

***Excusés : Ingrid VACLE (procuration à David CLOUVET)  
Marie-Thérèse PERRET (procuration à Marc RIGOLLET)  
Jérôme VAUCHER  
Isabelle BRULAY (Daniel VERNAY)***

***Date de convocation : 27 avril 2018***

***Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Alain BEAUFORT***

***Le Maire ajoute 4 sujets à l'ordre du jour :***

- renégociation des prêts avec le Crédit Agricole Centre Est
- Ouverture d'une ligne court terme de financement d'un projet d'investissement servant à financer la création d'un lotissement
- Ouverture d'un crédit de fonctionnement
- Décision modificative budgétaire – Lot le Chêne

**Approbation du compte-rendu des réunions du 03 avril et du 12 avril 2018**

Le conseil municipal approuve les comptes-rendus du 03 et du 12 avril 2018

**Renégociation des prêts avec le Crédit Agricole**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de réaménagement des prêts réalisée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Centre Est. Ces prêts avaient été contractés en 2013 dans le cadre du financement de l'extension de l'école maternelle.

- Prêt n° 1 (Extension Ecole) : Montant : 150 000 € - Durée 240 mois – Taux : 5.08 % - Date de départ du prêt : 28/03/2013
- Prêt n°2 (Extension Ecole n°2) : Montant 100 000 € - Durée 180 mois – Taux : 4,73 % - Date de départ du prêt : 01/06/2013
- 

Vu l'encours total de ces 2 prêts : 215 050.22 €, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-est propose de regrouper ces 2 prêts en un seul.

Le Maire présente ensuite la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-est:

- Montant du capital emprunté : 215 050.22 €
- Durée d'amortissement : 132 mois / 144 mois
- Taux d'intérêt : 1.29 %
- Frais de dossier : 100 euros
- Périodicité proposée : mensuelle / trimestrielle / semestrielle / annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Le Conseil municipal, après avoir débattu,

- à l'unanimité, **accepte** la proposition de refinancement de ces prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-est
- par 8 voix pour une périodicité de 144 mois et 5 voix pour une périodicité de 132 mois, **décide** que la périodicité de ce prêt sera de 144 mois et qu'elle sera mensuelle.
- **confère** en tant que de besoin, toute délégation utile à M le Maire pour la réalisation de cette opération, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- la commune de SULIGNAT décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 215 050.22 € avec les caractéristiques suivantes :

**Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT**

**Montant du capital emprunté : 215 050.22 €**

**Durée d'amortissement : 144 mois**

**Taux d'intérêt : 1.29%**

**Frais de dossier : 100 euros**

**Périodicité retenue : mensuelle**

**Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**

***Ouverture d'une ligne court terme de financement d'un projet d'investissement servant à financer la création d'un lotissement***

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Sulignat pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne court terme de financement ».

La ligne court terme de financement permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Les tirages sont possibles à tout moment : le prêt peut être débloqué en autant de tranches que nécessaires et adaptées aux besoins.

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La commune de Sulignat a consulté le Crédit Agricole Centre Est afin de disposer d'une ligne court terme de financement d'un montant de 300 000 € servant à financer la 2eme tranche du lotissement du Chêne.

Les conditions proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

- Objet : ligne court terme de financement d'un projet d'investissement servant à financer la création d'un lotissement
- Montant : 300 000 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M +1.50 %
- Taux plancher : 1,50%
- Frais de dossier : 300.00 €uros
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

***Ouverture d'un crédit de fonctionnement***

- Le Maire explique que le Crédit Agricole propose l'ouverture d'une ligne de crédit de fonctionnement pour un montant de 50 000 €

Le Conseil municipal estime que, pour le moment, cette ouverture de crédit n'est pas nécessaire.

## **Décision modificative budgétaire 2018/1 – lot chêne :**

Le conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Lot le Chêne  
1641 D / I - 300 000  
1641 R / I + 300 000

## **Participation citoyenne**

Le Major ROYER, qui commande les brigades de Vonnas et Châtillon sur Chalaronne, présente au Conseil municipal le dispositif « Participation citoyenne », démarche visant à accroître le niveau de sécurité de la population par l'intervention auprès de la Gendarmerie de référents communaux inscrits sur la base du volontariat. Le but étant l'échange d'informations et le renforcement de la proximité entre les habitants et la Gendarmerie.

La connaissance par la population de son territoire permet de développer un mode d'action efficace dans la transmission des informations à la Gendarmerie.

Ce dispositif consiste en la signature d'un protocole entre la Préfecture, la Gendarmerie et la Commune. Une réunion publique d'information sera organisée afin de présenter cette action et proposer aux habitants qui le souhaitent de s'inscrire en tant que référent auprès de la Gendarmerie. Pour une commune de la taille de SULIGNAT, 5 à 6 représentants minimum sont nécessaires.

Le Conseil Municipal estime que cette action renvoie une image positive de la commune,

Après avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

## **EPF de l'Ain : rétrocession parcelle « Béréziat »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPF de l'Ain a acquis au profit de la commune le tènement situé aux Cruets, route des Cruets, cadastré section B n° 318 et B 889 d'une surface totale de 7 094 m<sup>2</sup> avec un portage de 4 ans à terme du 29/04/2014 au 29/04/2018. La commune a demandé une prolongation de ce portage jusqu'en octobre 2018, ce que l'EPF de l'Ain a accepté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la rétrocession à la commune par l'EPF de l'Ain en octobre 2018 des parcelles cadastrées B 318 et B 889 d'une surface totale de 7 094 m<sup>2</sup> pour un montant de 180 083.02 € HT correspondant au prix d'acquisition de 177 350 € majoré de la somme des frais liés à l'acquisition d'un montant de 2 733.02 €
- dit que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2018 du budget Lotissement du chêne
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

## **Communauté de Communes : choix des compétences**

Le Maire rappelle que la discussion concernant le choix des compétences de la Communauté de Communes avait été engagée lors de la réunion précédente. Le conseil municipal donne un avis à l'acquisition de 2 nouvelles compétences pour prétendre à une DGF bonifiée, et surtout ne pas subir une minoration de la DGF année après année.

Les choix retenus seraient :

### **Compétences obligatoires**

1. SCOT PLUi en y incluant quelques critères qui semblent importants, voire indispensables pour un bon fonctionnement ;

A savoir : permettre aux conseillers municipaux d'être force de proposition pour les PLU de leurs propres communes. Désigner un référent et un suppléant par commune, quelle que soit la taille de la commune pour siéger dans cette commission.

Initiation d'un travail en partenariat avec le service ADS concernant l'élaboration du règlement

intérieur, élément important du fait des différentes interprétations qui peuvent être faites d'un texte ou d'une phrase.

Qu'une élaboration commune d'un PLUi puisse être assouplie en rapport avec une spécificité liée à une commune, en s'assurant qu'elle soit légitime et nécessaire.

## 2. Assainissement collectif :

Le conseil municipal n'est pas favorable à un retour de la compétence assainissement autonome dans les communes, alors que ce service mis en place fonctionne très bien, et que sa gestion faite par des techniciens protège encore mieux les Maires au regard de leur pouvoir de police. Bien que cette compétence Assainissement collectif générera des budgets importants, il serait intéressant et positif de la mutualiser au sein du territoire communautaire.

Les remises en état ou les investissements futurs peuvent être facilement cadencés selon les urgences.

Le coût de ce service mutualisé ne sera pas, aux yeux du conseil municipal, supérieur à ce qui pourrait être mettre en place dans chaque commune à titre individuel.

Malgré tout, une remarque est apportée : permettre, pour une efficacité et une rapidité de travail, l'intervention des employés communaux lors de petits problèmes techniques ou de dépannage urgent. Les modalités sont à réfléchir tant sur le point technique, réglementaire et financier.

## **Compétence optionnelles**

### 1- Construction d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Un fond de concours concernant cette compétence semble le mieux adapté.

Il faudrait définir des critères d'attribution en amont, donc à la prise de cette compétence pour réglementer et éviter toute suspicion de favoritisme ou de clientélisme.

L'intérêt communautaire inscrit dans cette compétence avantagerait plutôt les villes centres ou les villes moyennes. Il serait pertinent de réfléchir à la possibilité de permettre aussi un investissement moindre, certes, mais tout aussi judicieux en faveur de nos petites communes en considérant que l'investissement puisse aussi être d'intérêt communautaire.

### 2 - Action sociale

Les crèches semblent la seule possibilité, pour l'instant, au regard des enjeux financiers liés à cette vaste compétence.

## **Compétences facultatives**

Les intervenants en milieu scolaire dans les classes de l'ancien territoire Chalaronne centre ont été appréciés de tous. Etendre ce dispositif à tout le territoire engendrerait un coût très important, sachant d'autant plus que les contrats de travail dans ce secteur d'activité sont plutôt très favorables et la présence physique des intervenants assez réduite.

La supprimer serait par contre dommageable pour les communes qui en ont bénéficié auparavant.

Le conseil municipal n'a pas pu se déterminer sur ce point assez délicat, quelle que soit l'option prise.

Peut-être une piste de réflexion : une attribution par élève d'une somme forfaitaire pour activité culturelle et sportive avec laquelle chaque commune « se débrouille » et gère individuellement ou en regroupement.

## **Dérogation scolaire – Participation des communes extérieures au RPI année scolaire 2018-2019**

Le Maire présente une demande dérogation scolaire pour l'année 2018-2019 présentée par une famille domiciliée à VONNAS. Les parents souhaitent que leur enfant soit scolarisé à SULIGNAT. L'activité professionnelle des parents ne leur permet pas de s'occuper de leur enfant avant et après l'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner, ce qui représente un cas dérogatoire.

De plus, leur assistante maternelle est domiciliée sur le RPI

Le Maire, après avis pris auprès des 2 maires du RPI, propose de fixer le montant de la participation des communes extérieures au RPI à 75 € correspondant aux frais de fournitures scolaires pour l'année 2017 (63 €) + 12 €

Le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité

- Fixe à l'unanimité le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité à 75 € pour l'année scolaire 2018-2019

### **Amende divagation chiens**

Le Maire explique que depuis quelques temps, on observe une recrudescence de divagation de certains chiens, et ce malgré des rappels à l'ordre des propriétaires concernés.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, il est possible de verbaliser les contrevenants par le biais d'un arrêté du maire. Une réflexion sera engagée sur ce sujet

### **Fourrière animale**

Ce service était jusqu'à présent assuré par la SPA. Une solution alternative doit être envisagée.

### **Route de VONNAS**

Un comptage des véhicules a été réalisé courant avril mais n'a pas encore été transmis à la Mairie. Les services du Département préconisent une limitation du tonnage.

Une réunion avec le département et les Maires de St Julien sur Veyle et Biziat sera organisée prochainement.

### **Informations de la municipalité**

- Voirie : la commission voirie se réunira le 27/04/2018 pour faire la tournée des chemins et prévoir les travaux 2018.  
Le marquage au sol pour l'arrêt des bus scolaires de maternelle sera réalisé.  
Enterrement de colonnes de tri du verre : la commission définira un emplacement.  
Christophe GUERIN suivra prochainement une formation CACES organisée par la Communauté de Communes
- Fleurissement : les plantations sont prévues le 11/05. Christophe GUERIN devra préparer les massifs.
- Rythmes scolaires : information sur le courrier de l'inspection académique confirmant le retour de la semaine à 4 jours.
- Cuivres en Dombes : organisation d'un concert à SULIGNAT le 24/07 sur la place du marronnier.
- Utilisation de la salle des fêtes durant le mois d'août : un élu se chargera de la location.